

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DICOM 1031** Marché relatif aux prestations de campagnes téléphoniques de gestion de crises.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 25-11-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation et d'attribution d'une procédure adaptée (article 30) en vue de lancer le marché de Campagnes d'appels téléphoniques de gestion de crise de la Ville de Paris pour une durée de douze mois reconductible trois fois ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe, les modalités de passation et d'attribution du marché à bons de commande article 30 de campagnes d'appels téléphoniques de gestion de crise de la Ville de Paris.

Article 2 : Est approuvé l'acte d'engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Règlement de la Consultation (RC) dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation.

La consultation est sans seuil minimum avec un seuil maximum sur 12 mois de 700.000 euros HT soit 840.000 euros TTC.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants sous réserve des décisions de financement correspondantes sur le chapitre 011, fonction 023, nature 6288.